



Référence: CU 2013/114(A)/DTA/CEB/CSS asset recovery

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) **les 29 et 30 août 2013 (salle du Conseil D, bâtiment C)**.

Le Groupe de travail a été établi par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 1/4, intitulée "Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs". Dans ses résolutions 2/3, 3/3 et 4/4, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail examinerait les études existantes et en cours pour le développement des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs, dont, mais pas seulement, les études de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. La Conférence a aussi renouvelé l'engagement qu'elle a pris de mener une action nationale et une coopération internationale efficaces pour donner pleinement effet au chapitre V de la Convention et contribuer effectivement au recouvrement du produit de la corruption.

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group2.html>.

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée de la communication officielle soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: [UNCAC.COP@unodc.org](mailto:UNCAC.COP@unodc.org). Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales/lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devront être communiqués à l'Office dès que possible et en tout état de cause **le 19 août 2013 au plus tard**.

Le 24 mai 2013

[...]